

Délibération n° 2021/21 du 08/07/2021

Autorisation de lancer un Appel d'offre relatif à la fourniture des services d'infogérance du Datacenter ainsi que les services sur la migration et l'exploitation dans le Cloud

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, amendant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la note d'accompagnement relative au marché d'infogérance du Datacenter, migration et exploitation dans le Cloud ;

Après en avoir délibéré le 08/07/ 2021, décide :

Article I

La directrice générale ou son délégataire est autorisé à réaliser et signer l'ensemble des actes permettant la contractualisation de ce marché.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 08/07/2021

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay